



# Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

## EXTÉRIEUR.

### PORTUGAL. — Lisbonne, le 11 mai.

Nos journaux publient ce qui suit : « Depuis quelques jours, notre infortuné monarque cherchait à échapper à la surveillance des misérables qui, de plus en plus, poussaient son fils dans l'abîme. Deux fois le projet avait manqué ; mais le 9 à une heure, le roi, sous prétexte d'aller à une de ses campagnes, a enfin trouvé moyen de s'embarquer avec les deux princesses, ses filles. L'ambassadeur de France et le ministre d'Angleterre s'étaient entendus pour l'exécution du dessein. Le premier est arrivé à bord avec S. M., et tout avait été préparé pour que le corps diplomatique, qui avait pressé le roi de prendre ce parti, fut averti à temps du succès de l'entreprise. Le roi a accepté la démission de tous ses ministres. Il paraît certain que M. d'Oriola sera ministre des affaires étrangères, le comte de Villa-Réal, de la guerre ; M. Miguel de Mello sera ministre de l'intérieur. Le marquis de Palmela aura l'ambassade de Londres, et M. de Subserra celle de Paris. »

La lettre du marquis de Palmela, au ministre de S. M. C., a également été adressée à M. Hyde de Neuville. Les services que M. l'ambassadeur de France a rendus, dans cette circonstance difficile, à S. M. portugaise, font le plus grand honneur à sa prudence et à sa fermeté ; tandis que le monarque se rendait à bord du vaisseau anglais, M. Hyde de Neuville envoyait à Cadix M. le marquis de Bellune, attaché à notre ambassade, pour faire arriver dans le Tage le *Santi-Petri*, et deux bricks de guerre : on les attend d'un moment à l'autre. Cet accord entre les grandes puissances est un sûr garant que la tranquillité ne tardera pas à être entièrement rétablie dans cette capitale. Le vaisseau anglais (le *Windsor-Castle*), où se trouve le roi avec les deux princesses, les ambassadeurs et les secrétaires-d'état, est mouillé à une portée de canon du rivage. Un nombre immense de barques et de chaloupes, remplies de personnes des deux sexes et de tous les rangs, va et vient entre les quais et le vaisseau. Le cri de *vive le roi seul!* retentit sans cesse. Les illuminations deviennent plus brillantes de soirée en soirée. Il est impossible de décrire l'allégresse générale ; à chaque instant, il arrive des personnes qui ont été mises en liberté.

Du 12. — Le roi n'est pas encore rentré dans la ville.

(Journal des Débats.)

Le roi a adressé aux Portugais, le 9, à bord du *Windsor-Castle*, la proclamation suivante :

Portugais ! votre roi ne vous abandonne point ; seulement il cherche à vous délivrer de la terreur et de l'anxiété qui pèsent sur vous, à rétablir l'ordre et la tranquillité publique et à déchirer le voile qui vous cache encore la vérité, dans la certitude qu'à sa voix toute cette nation loyale s'unira pour soutenir le trône, et pour faire cesser le choc des opinions et des passions exaltées, qui a produit à la fin la plus funeste anarchie, et menacé le gouvernement d'une dissolution totale. Mon fils, l'infant D. Miguel, qui s'est couvert de gloire, il y a si peu de temps, par l'action héroïque qu'il entreprit, est le même qui, entraîné par des inspirations sinistres et trompé par des conseils perfides, s'est avancé jusqu'à commettre des actes qui, eussent-ils été justes et nécessaires, auraient dû émaner uniquement de mon autorité souveraine : c'est un attentat contre le pouvoir royal qui ne souffre pas de partage. Dès le matin du 30 avril, toutes les troupes de la capitale parurent sous les armes, et l'on vit mon fils sortir de mes palais royaux pour se mettre à leur tête et ordonner, sans que j'en eusse connaissance, l'arrestation arbitraire d'un nombre immense d'individus de toutes les classes, revêtus des premiers emplois de l'état, parmi lesquels on comptait mes propres ministres et quelques personnes de ma propre maison. On vit le palais que j'habite environné de gens armés, ou plutôt transformé en prison, et l'accès de ma personne royale défendue pendant plusieurs heures. On vit enfin des procédés si violents qu'ils touchaient dans les derniers jours à une rébellion déclarée, au point que tous les représentants des souverains de l'Europe se crurent obligés de protester formellement contre la violation de ma royale autorité. Une résolution aussi

téméraire, et qui menaçait d'amener les conséquences les plus fatales, un semblable abus de la confiance que j'avais mise dans mon fils, n'a eu pour explication et pour excuse que la supposition d'une conspiration qui, comme si elle eût eu quelque fondement, ne pouvait justifier des procédés aussi inouïs. Cependant, comme je désirais, même au prix des plus grands sacrifices, conserver la tranquillité publique et la bonne harmonie entre tous les membres de ma famille royale, je voulus bien, par mon décret royal du 3 courant, ordonner qu'il fut nommé des juges pour procéder légalement contre les accusés, et relever mon fils des excès de juridiction qu'il avait commis, dans l'espoir que le cours des lois étant ainsi rétabli, les mesures révolutionnaires cesseraient, et le bon ordre renaîtrait graduellement ; je n'obtins rien de ce que mon cœur paternel désirait avec anxiété ; au contraire, les arrestations continuèrent, ainsi que les ordres émanés au nom de l'infant, et signés en grande partie par des individus obscurs, qui n'ont aucune part au gouvernement. Décidé à mettre fin à ce scandale public et à la dépréciation de l'autorité royale outragée, au déshonneur manifeste de mes fidèles sujets, et ne trouvant aucun moyen de faire connaître ma volonté royale, puisque je me voyais environné des factieux qui trompent mon fils, et qui, déjà dans la journée du 30 avril, avaient attenté à ma liberté, j'ai pris la résolution, pour éviter une lutte dont l'issue ne pouvait pas être douteuse, vu la fidélité reconnue de la nation portugaise, de passer à bord du vaisseau de ligne britannique, mouillé dans ce port, (où j'ai été suivi par les représentants des souverains de l'Europe), afin de faire franchement connaître à mes loyaux sujets ma situation, et afin de les appeler, s'il était nécessaire, à ma défense. Ayant ouï le conseil de mes ministres, des personnes instruites, craignant Dieu et zélées pour mon service royal, j'ai résolu de reprendre l'autorité de généralissime de mes armées royales et de donner à l'infant D. Miguel la démission de la charge de commandant en chef de l'armée dont je l'avais investi, en défendant à toutes les autorités et à tous et chacun de mes sujets d'obéir aux ordres du même infant ou donnés en son nom, sous peine d'être traités comme rebelles contre l'autorité royale, qui appartient à moi seul par la grâce de Dieu. Portugais, telles sont les premières mesures que j'ai prises ; je me suis ensuite occupé à donner les ordres convenables pour remettre en liberté les innocents qui se trouvent enveloppés dans ces proscriptions arbitraires, ainsi que pour punir ceux qui pourraient réellement être coupables comme impliqués dans les manœuvres des associations secrètes, contre lesquels il sera procédé d'après la rigueur des lois existantes ; ainsi, la vertu et la loyauté seront affranchies, et le crime sera puni. Soldats, je ne vous reproche rien de ce que vous avez fait ; vous avez obéi à la voix du chef que je vous avais donné, ainsi vous avez fait votre devoir. Ce chef sans expérience, fut entraîné involontairement par des conseils perfides, bien opposés à son caractère naturel et à son obéissance filiale. Je lui ai retiré l'autorité dont des intrigans pervers, sans aucun caractère public, le faisaient abuser. Je vous ordonne de reconnaître uniquement mon autorité royale, en vertu de laquelle, vous restreignant à vos devoirs militaires, je vous enjoins de ne faire usage des armes confiées à votre fidélité que pour mon service, et en obéissant aux chefs que ma volonté royale vous a confirmés ou nommés. Par cette proclamation, je confirme dans l'exercice de l'autorité ceux qui en sont revêtus, à moins que je n'ordonne le contraire, et j'ordonne à tous et à chacun l'obéissance la plus stricte à tout ce qui sera prescrit en mon nom royal par les autorités qui désormais doivent vous commander. Sujets de toutes les classes, observez l'ordre, et espérez de votre souverain le rétablissement de la tranquillité publique, de la justice et de la sécurité.

Voici un décret royal et une lettre de S. M., en date du 9, qui sont particulièrement relatifs à l'infant Don Miguel.

Prenant en considération la jeunesse et l'inexpérience dans les affaires publiques qui ont engagé mon cher et bien-aimé fils dans des démarches contraires à son devoir, et qui lui ont été suggérées par les conseils d'hommes turbulents et ambitieux, en usurpant le pouvoir royal qui appartient à moi seul par la grâce de Dieu, non seulement dans les journées du 30 avril, du 1<sup>er</sup> et du 2 mai, mais encore après le décret du 3 mai, par lequel je lui avais pardonné les excès d'autorité auxquels il s'était porté, j'ai résolu de confirmer ce pardon en l'étendant à tous les actes arbitraires commis dans cet intervalle ; et, reprenant l'autorité de généralissime, je délègue mon fils de la place de commandant en chef de l'armée que je lui avais confiée. L'autorité des généraux chargés du gouvernement militaire dans les provinces est rétablie ; ils recevront mes ordres par l'intermédiaire du secrétaire-d'état de la guerre avec lequel ils correspondront directement. Les

attributions du chef d'état-major-général et du secrétaire militaire sont réunies au ministère de la guerre. Le conseil de guerre le tiendra pour entendu, et donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Au palais de Bemposta, le 9 mai 1824.

(Lettre du roi.) — *Infant D. Miguel, mon cher et bien-aimé fils, moi le roi, vous salue comme celui qu'il aime et estime le plus. Ayant jugé nécessaire à la conservation de la tranquillité de la capitale, et au bien du royaume, que vous veniez en personne recevoir mes volontés souveraines, j'ordonne qu'aussitôt après la réception de la présente, vous vous rendiez immédiatement sans retard et sans excuse à bord du vaisseau où je me trouve, et je vous renouvelle, dans cette occasion, l'assurance que je vous pardonne tous les excès de juridiction qu'un zèle indiscret vous a fait commettre, ce que je vous communique, afin que vous l'exécutiez conformément à votre devoir.*

ANGLETERRE. — Londres, 25 mai.

*The Globe and the Traveller* fait mention du bruit selon lequel les commissaires anglais à Mexico avaient demandé des passeports pour retourner en Angleterre. Ce n'est qu'un bruit renouvelé, dit ce journal, mais il mérite actuellement plus de confiance.

— On a reçu les journaux américains jusqu'au 21 avril. Ils assurent qu'il y a eu réellement une insurrection dans la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue, et que sur seize individus qui ont été arrêtés, quatre ont été fusillés.

— Des nouvelles du Mexique; du 14 février, annoncent qu'on a lu au congrès souverain le rapport de la commission spéciale sur la manière dont on doit traiter les Espagnols qui résident au Mexique. Il résulte de ce rapport que la nation mexicaine garantit l'existence, les propriétés et les droits des Espagnols résidant au Mexique; que cette garantie n'est que secondaire et subordonnée à l'indépendance, et tout acte rédigé contre cette indépendance détruit les effets de sa garantie; que les Européens établis au Mexique, au moment de la déclaration d'indépendance, sont citoyens mexicains, et que les Espagnols arrivés postérieurement peuvent s'adresser au congrès pour obtenir des lettres de naturalisation; qu'il ne sera confié aucun emploi public aux Espagnols européens, jusqu'à ce que l'Espagne ait reconnu l'indépendance du Mexique, et que, jusqu'à la même époque, l'entrée du territoire mexicain est fermée aux Espagnols européens, excepté à ceux qui prouveront qu'ils se sont échappés de leur patrie pour chercher un asile sous le pavillon mexicain; que les gouvernements provinciaux se feront présenter un rapport circonstancié sur la conduite politique, les occupations, les moyens d'existence des Espagnols qui résident dans leurs gouvernements; que ceux des Espagnols qui, d'après ce rapport, paraîtront suspects, devront fournir une caution et rester à la disposition du gouvernement central; enfin que, pendant la guerre contre l'Espagne, le gouvernement central pourra suspendre de ses fonctions, sans jugement, tout fonctionnaire public, et même fournir des passeports aux étrangers; pour qu'ils puissent quitter le territoire de la fédération.

— On mande d'Alexandrie en date du 29 mars :

Quatre frégates et deux bricks de guerre Algériens ont jeté l'ancre dans ce port, venant de Constantinople. Ils portaient le pavillon de Tunis, et ce matin l'une des frégates a hissé celui d'Alger et a pris une liste de tous les navires Anglais mouillés dans le port; l'on croit généralement qu'il y a encore au large une frégate Algérienne, parce qu'il y a eu entr'elles des communications par signaux, et que dernièrement deux autres frégates et un schooner portant pavillon Tunisien sont entrées dans ce port et que deux ou trois autres sont aussi restées au dehors. Les capitaines Anglais sont assez effrayés de voir ces opérations, d'autant plus qu'il n'y en a pas moins de quinze qui prennent maintenant des chargemens pour l'Angleterre, et qu'il n'y a point de vaisseau de guerre pour les convoier. Notre consul, toutefois en a fait son rapport à l'amiral, et nous espérons maintenant avoir bientôt des vaisseaux de guerre pour protéger le commerce dans ces parages.

— Il est arrivé beaucoup d'accidens jeudi dernier aux chevaux et aux voitures des personnes qui sont allées au palais de St-James. On a vu, dit-on, des centaines de voitures dont les panneaux étaient brisés, et un grand nombre d'autres n'ayant plus que trois roues; un domestique a eu la jambe fracassée entre deux voitures, et un des plus beaux chevaux du marquis d'Anglesea a eu le corps transpercé par la flèche d'une voiture. En outre, la confusion a été si grande dans les rues adjacentes, qu'un grand nombre de personnes des deux sexes n'ont pas pu rejoindre leurs voitures, et ont été obligées de s'en retourner à pied, et de traverser la multitude qu'attirait sur leur passage l'aspect de leurs habits de cour.

— Un journal a annoncé que le gouvernement portugais nommé des commissaires pour négocier un accommodement amiable des différends avec le Brésil, et que les conférences à ce sujet se tiendront à Londres. MM. Brant et Gmeiro, commissaires nommés de la part du Brésil; sont déjà ici, ainsi qu'un des membres de la commission portugaise; on croit que ces coadjuteurs arriveront par le premier paquebot, et qu'alors les discussions seront entamées immédiatement. On sait que la nomination des commissaires par la cour de Lisbonne a été faite dans un conseil de cabinet, tenu le 5 du présent mois, et que le dernier paquebot a apporté la communication du résultat. On croit que le second infant de Portugal, Don Michel, approuve un accommodement par traité avec le Brésil parce qu'il espère qu'une des conséquences sera de lui assurer la succession à la couronne de Portugal. Aucune médiation, soit de l'Angleterre ou de toute autre puissance, n'interviendra dans les discussions qui vont avoir lieu entre les commissaires portugais et brésiliens, mais les conférences procéderont sur certaines bases déjà posées par les deux gouvernements.

— La chambre des pairs, dans sa séance du 21, a rejeté le bill de monopole pour le gaz. Ce bill, qui détruisait toute concurrence, avait pour but d'incorporer une compagnie générale pour éclairer toutes les villes du royaume, à l'exception de Londres et Dublin, des deux universités et des villes situées à la distance de dix milles de Londres.

Dans la séance du 24, le marquis de Lansdowne a proposé la 2e lecture des deux bills introduits par lui et ayant pour objet, l'un d'accorder la franchise élective aux catholiques anglais, et l'autre de les rendre habiles à occuper les mêmes emplois auxquels les catholiques irlandais sont admissibles.

Lord Colchester a proposé en amendement, que la lecture de ces bills soit différée de six mois.

Après une longue discussion, l'amendement a été adopté pour l'un des bills, à la majorité de 139 contre 101, et pour l'autre, à celle de 143 contre 109.

PRIX DES FONDS du 25 mai. — Act. de la banq. 232 1/2. — 3 pour c. réd. 94 5/8 ex. — 3 p. c. cons. 95 1/2. — 3 1/2 p. c. 101 3/8. — 4 p. c. 107 7/8. — Long. An. 22 3/4. — Annuités imp. — Compagnie des Indes. — Bil. de l'Echiquier 30 p. — Bil. de la Loterie. — cons. p. compte, 96 1/2.

ALLEMAGNE. — *Augsbourg*, le 23 mai.

La *Gazette-Universelle* porte en date de Constantinople, le 25 avril: La flotte a mis le 28 à la voile pour les Dardanelles avant son départ, le capitain-pacha a reçu à bord de son vaisseau de ligne la visite de tous les ministres. On croit qu'il se rendra d'abord dans les parages d'Ipsara. La flotte a à bord 3000 janissaires, qui se sont offerts pour le service maritime.

« Lord Strangford continue ses négociations relativement à la navigation des sujets sardes dans la mer Noire, et l'on croit qu'elles auront le résultat désiré. Il règne d'ailleurs la plus grande tranquillité. »

D'après une autre lettre de la même date la flotte a appareillé avec 4000 janissaires. Le Grand-Seigneur, qui a fait au capitain-pacha présent de 100 bourses et d'autres objets de prix, est resté à bord du vaisseau-amiral jusqu'à une certaine hauteur. Depuis le départ de la flotte, beaucoup de janissaires ont offert leurs services à la Porte, parce que l'on a l'espoir de faire un riche butin dans la campagne qui s'ouvrira.

FRANCE. — Paris, le 25 mai.

Aujourd'hui, le roi a reçu en audience particulière S. A. R. le prince Frédéric d'Orange. Ce prince a également été présenté aux princes et princesses de la famille royale.

— Le général Morillo a démenti, par une lettre insérée dans le *Drapeau Blanc*, le fait rapporté par l'*Echo du Midi*, que ce général avait fourni au gouvernement des renseignements importants, relativement aux transfuges français qui devaient être jugés le 21 de ce mois; rien n'étant plus opposé, dit-il, à son caractère connu que la disposition de faire le moindre tort aux malheureux, quel que soit le parti politique auquel ils puissent avoir appartenu.

— Depuis quelques jours on parle, plus que jamais, de la réunion d'un nouveau congrès où assisteront les souverains de la Sainte-Alliance et leurs ministres. On ne sait pas encore positivement le lieu où il sera convoqué. Les uns désignent Ratisbonne et les autres Francfort. Il paraît qu'on s'y occupera des affaires de la Grèce et de celles de l'Amérique méridionale.

— Des lettres arrivées de Madrid et d'Aranjuez avec les journaux espagnols du 20, dont nous avons plus haut donné l'extrait, annoncent que le bruit était généralement répandu deux points, que l'infant don Miguel avait été embarqué pour venir en France selon les uns, pour aller en Angleterre selon d'autres.

Quand à la reine, elle paraît avoir reçu la défense de

paraître à la cour; on ajoute même qu'un couvent lui a été donné pour retraite.

(Etoile.)

— On écrit de Madrid, le 21 mai 1824 :

Nous pouvons vous annoncer, d'une manière certaine, que le traité fait entre l'Espagne et la France, relativement à l'armée auxiliaire d'occupation, vient de recevoir une nouvelle extension. Les troupes françaises qui devaient quitter la Péninsule au 1<sup>er</sup> juillet prochain, y resteront jusqu'au mois de janvier 1825, à la grande satisfaction de tous les amis de l'ordre, de la paix et du trône. (Etoile.)

— On lit dans les deux journaux de Toulouse l'article suivant, qui nous paraît assez remarquable :

« Nous apprenons de Rome que, sur la demande de S. Em. le cardinal Hoffer, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière près le saint-siège, Sa Sainteté a permis que l'écrit intitulé : *Examen impartial de la lettre pastorale de S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Toulouse*, datée de Rome, le 15 octobre 1823, fût traduit en italien, imprimé et publié à Rome dans cette langue. On assure même que les cardinaux romains en ont envoyé un exemplaire à S. Em. le cardinal de Clermont-Tonnere. »

— Voici les articles du traité fait entre les ministres des finances et MM. les banquiers Lafitte, Baring et J. Rothschild, dont il a été donné lecture à la chambre des pairs.

Art. 1<sup>er</sup>. Dès que la chambre des députés sera organisée, S. Exc. le ministre des finances lui présentera un projet de loi ayant pour but d'autoriser la conversion de cent quarante millions de rente cinq pour cent consolidés en 4 pour 0/10 aux taux de soixante et quinze francs. Art. 2. De l'autre côté, les banquiers susnommés s'engagent à fournir au trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rente cinq pour cent qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes au taux fixé de soixante-quinze francs, les trois pour cent qui étaient destinés auxdits porteurs non consentans. Art. 3. Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractans, ils jouiront du bénéfice qui résultera pour le trésor de la conversion, depuis le jour où la conversion aura commencé jusqu'au trente et un décembre mil huit cent vingt-cinq. Art. 4. Toutes les clauses et conditions non prévues par le présent traité seront convenues plus tard de bonne foi; les banquiers contractans se concerteront avec S. Exc. le ministre des finances pour toutes les mesures qu'il sera convenable de prendre dans l'intérêt de l'état et de la conversion à laquelle se rapporte le présent traité.

BOURSE du 25. — 5 p. 0/10 consol., 104 fr. 45 cent. Act. de la Banque 2005 fr.

## INTÉRIEUR.

Lahaye, le 26 mai.

La députation de la société du commerce s'est réunie hier pour la première fois; elle s'est divisée en sections; les présidents sont : pour la première section, M. Hortsman, d'Amsterdam; pour la 2<sup>ème</sup>, M. Sinave de Bruges; pour la 3<sup>ème</sup>, M. Smeer, de Rotterdam; et pour la 4<sup>ème</sup>, M. Van Alphen, de Leyde.

— Le rapport de la section centrale, qui a été fait dans la séance d'hier, sur la proposition de M. Barthélemy, contient les sept procès-verbaux des sections; il en résulte que deux sections à l'unanimité des voix moins une ont adopté la proposition, qu'une section est également disposée à l'adopter sauf deux légères modifications, qu'une section à la majorité est d'avis qu'une adresse soit présentée au Roi et qu'on discute en comité-général celle proposée par M. Barthélemy, enfin qu'une section a offert le partage des voix.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 26 mai.

La séance s'ouvre à trois heures par la lecture du procès-verbal qui est approuvé.

La section centrale fait son rapport sur le projet de loi relatif aux droits du timbre, d'enregistrement et à l'impôt sur les emprunts et effets publics étrangers. Il sera imprimé et distribué aux membres. La discussion reste fixée à samedi.

M. van Hogendorp demande la parole sur le rapport de la section centrale. Il a lu, dit-il, le *Mémoire de réponses aux observations des sections* sur la loi du timbre, etc., et il avoue qu'il n'entend pas plus les observations des sections, telles qu'elles ont été rédigées dans ledit mémoire, que les réponses ministérielles qui s'y rattachent. Il s'appesantit sur l'erreur qui a eu lieu à l'égard du budget pour 1824, dont il a été question dans les comités généraux du 6, 8 et 10 janvier dernier. On verra plus tard, dit-il, que cette erreur se rattache essentiellement au maintien de la loi fondamentale, c'est-à-dire, à notre premier devoir. Il termine en déclarant qu'il n'a pris aucune part aux délibérations des sections, ni au rapport de la section centrale sur cette loi, et qu'il use de son droit de faire insérer au procès-verbal, qu'il n'y a pris aucune part.

M. le président annonce à la chambre que les obser-

vations des sections sur le projet de loi du timbre, etc., seront distribuées ce soir ou demain au matin.

La commission de pétitions fait rapport par l'organe de MM. Surmont de Volsberghe, Belacris et van Heemstra, sur plusieurs requêtes : 1<sup>o</sup>. Sur celle du sieur Senault, qui demande des mesures protectrices en faveur de l'agriculture. La chambre ordonne le dépôt au greffe. 2<sup>o</sup>. Sur celle des baillis des cantons de Stryen, qui, au nom des habitans de ces cantons, demandent un changement dans la législation des grains; la chambre passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'article 161 de la loi fondamentale défend de présenter des requêtes en nom collectif. Une petite discussion s'est élevée à l'égard de cette requête; quelques membres ont désiré qu'elle fût écartée, d'autres ont demandé l'ordre du jour, qui a été adopté. 3<sup>o</sup>. Sur la requête d'un habitant d'Amsterdam, qui demande l'abolition de l'impôt communal sur les lanternes. La chambre adopte l'ordre du jour, parce que cet objet ne rentre pas dans ses attributions. 4<sup>o</sup>. Sur la requête des fabricants en cire et huile à Venlo, qui demandent des mesures protectrices pour leur fabrique. Dépôt au greffe.

M. le président annonce qu'il a reçu de S. Exc. le secrétaire d'état un *état d'importation et d'exportation de grains pendant l'année 1823*. Dépôt au greffe.

Il a été fait hommage à la chambre de la 25<sup>ème</sup> livraison du *Voyage pittoresque dans les Pays-Bas*. Dépôt à la bibliothèque.

La séance est levée et ajournée à vendredi à dix heures.

Liège, le 29 mai.

MM. A. N. J. H. Gilman et J. T. X. Wurth sont nommés, le premier, juge; et le second, juge-suppléant au tribunal de première instance de cette ville, en remplacement de MM. Bouju et Lonhienne, décédés.

— Le corps de lord Byron est attendu en Angleterre: il est question de lui accorder les honneurs de la sépulture à l'abbaye de Westminster, où reposent les cendres des rois et des grands hommes de l'Angleterre. Mais il paraît, d'un autre côté, qu'il a demandé à être enterré dans le cimetière d'Harow.

Le revenu de 7000 livres sterling dont il jouissait, passe à sa veuve qui se trouve présentement en possession de 10,000 livres st. de rente (250,000 fr.)

Nous trouvons dans une des dernières livraisons de la *Thémis* quelques réflexions sur le projet de nos codes et sur les travaux de ce genre qui ont été entrepris ou exécutés dans les provinces du nord avant leur réunion à la Belgique.

Dès l'an 1798, pendant l'existence de la république Batave, une commission composée de profonds jurisconsultes avait été nommée pour préparer la base des travaux législatifs; elle s'en occupa avec zèle jusqu'en 1804, époque où elle présenta au gouvernement un projet de code criminel, un projet de loi sur les preuves, et un autre contenant des dispositions générales sur l'interprétation des lois, sur leur application, etc.

« Les membres de la commission, a dit le ministre de la justice, avaient choisi avec calme et sans préjugés, dans tous les matériaux précieux que leur présentaient l'expérience et les lumières du siècle. »

Les événemens politiques arrêtèrent l'exécution de ces projets faits pour une république; le roi Louis reprit cependant bientôt le dessein de refondre la législation; il appela même dans les nouvelles commissions qu'il créa, la plupart des jurisconsultes qui avaient appartenu à la commission républicaine, et les codes qui furent promulgués en 1808 et 1809 se distinguent de la plupart de ceux qui ont paru dans les autres années de l'empire français par des améliorations importantes et par plusieurs indices d'une science plus profonde. On s'accorde surtout, ajoute la *Thémis*, à vanter le code criminel dont l'un des principaux auteurs est le ministre de la justice actuel de S. M. le roi des Pays-Bas, et auquel le roi Louis a lui-même contribué quelquefois d'une manière utile.

Il faut convenir qu'il est fâcheux que nous soyons obligés de recourir, à un journal qui s'imprime en France, pour savoir ce qui s'est fait et ce qui se fait encore aujourd'hui dans nos provinces; telle est cependant notre position forcée; en vain vous adresseriez-vous à nos libraires pour vous procurer ces anciens projets; leur existence n'est pas même soupçonnée, et pour le projet que l'on discute aujourd'hui, c'est encore dans la *Thémis* que nous avons vu, pour la première fois, un *Mémoire explicatif des principes qui ont servi de base dans la confection du projet de code civil* et que l'éditeur assure être un document officiel qu'il a eu beaucoup de peine à se procurer. Il cite à ce propos un mot d'un de nos députés : *En Belgique on trame les codes, on les prépare comme on conspire ailleurs*. Ce mot, qui n'a été appliqué qu'aux projets de lois, ne peut pas s'étendre à la confection des lois-mêmes, car nos

législateurs ne craignent pas, sans doute, de donner de la publicité à leurs délibérations; mais il n'en est pas moins vrai de dire, que dans la réalité, nos lois se trouvent pour la plupart adoptées et sanctionnées avant que la majeure partie de la nation en ait été avertie. D'où vient cet étrange résultat? Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas parce que le législateur se cache; la plus grande publicité est permise; mais est-elle possible?

Qu'on nous permette de jeter un coup-d'œil sur cette question, elle est assez importante. D'abord je crois que l'on peut, dire sans calomnier la nation, qu'on ne sent pas assez généralement dans nos provinces le besoin de suivre constamment la marche des travaux législatifs de quelque genre qu'ils soient; il y a trop peu d'hommes qui étudient les rapports que ces travaux divers ont entre eux; la plupart se contentent de s'informer de ce qui les concerne et comme ils ne sont point assidument aux écoutes, ils n'apprennent, le plus souvent, l'adoption d'une loi qui touche à leurs intérêts les plus chers, qu'alors qu'il ne leur est plus possible de présenter au corps législatif des observations qui auraient pu être très-utiles. Au reste, cette apathie, résultat nécessaire d'un gouvernement où les délibérations étaient illusoire, ou, pour mieux dire, tout-à-fait nulles, doit aussi nécessairement faire place à un intérêt très-actif et très-vigilant à mesure que l'on ressentira les bienfaits du gouvernement représentatif. Il est une autre cause qui contribue à ôter à nos discussions législatives une grande partie de leur intérêt; c'est l'usage de ne voter que sur l'adoption ou le rejet pur et simple de l'ensemble d'un projet de loi, sans pouvoir procéder par amendemens; ce défaut qui a déjà été signalé par plusieurs de nos députés a surtout l'inconvénient de refroidir tous les esprits. A Dieu ne plaise que je veuille voir remplacer le calme de nos délibérations par les discussions ou plutôt par les dissensions tumultueuses de certaines assemblées; mais comme il n'existe chez nous aucun de ses fermens de discordes qui divisent un peuple en factions ennemies, on pourrait sans danger, permettre la discussion partielle des lois qui nous régissent et des projets que l'on présente à l'acceptation de nos chambres. Tout le monde sait qu'on en a fait l'essai dans les sections pour l'examen du nouveau code; la discussion plus animée, sans avoir rien d'hostile, a produit une majorité beaucoup plus souvent rapprochée de l'unanimité.

Il faut sans doute que la raison préside à toutes les décisions d'un corps législatif; mais il est dans la nature de l'homme de ne s'occuper sérieusement que de ce qui l'intéresse et comment pourrait-on s'intéresser à la discussion d'une loi dont les diverses parties semblent incompatibles et forment néanmoins un tout indissoluble qu'il faut adopter ou rejeter sans modifications...? Tel qui est vivement frappé des avantages que présente telle disposition, évite d'en faire l'éloge et d'en montrer les conséquences utiles par la crainte d'un petit paragraphe qu'on ne peut en écarter, et une loi essentiellement bonne est rejetée; tel autre, préoccupé de la nécessité d'une mesure qu'il croit indispensable, évite de signaler les dangers que présentent les autres parties de la loi, et un projet défectueux peut-être adopté: dans l'une comme dans l'autre hypothèse, la discussion aura été froide et pleine de réticences; comment la nation y prendrait-elle beaucoup d'intérêt!

S'il est vrai que la publicité est à la fois l'essence et la base du gouvernement représentatif, cette attention constante de la nation à suivre les travaux de ses députés est un des buts vers lesquels doivent tendre les efforts constants d'un gouvernement loyal et qui ne craint pas de consulter et de faire parler hautement tous les intérêts; comme nous l'avons déjà dit, la publicité est le moyen le plus efficace pour créer un esprit public, et l'esprit public est le soutien le plus ferme des institutions et du gouvernement qui les a établies. Cherchons donc avec soin tout ce qui peut contribuer à faire naître cet esprit public et ne craignons pas d'indiquer les réformes qui nous paraissent désirables. Il est d'ailleurs impossible que le mode de discussion par amendemens ne s'introduise pas insensiblement dans le sein d'une assemblée qui jouit du droit précieux de l'initiative, ce serait une véritable antinomie que de permettre à un corps délibérant de proposer des projets de lois tout entiers et de lui interdire le pouvoir de proposer des modifications à ceux qu'on lui soumet. Le mode que nous signalons offre mille avantages qu'il serait trop long de détailler, mais encore une fois ne produisit-il d'autre résultat que de rendre nos débats parlementaires plus intéressans, ce point a une telle influence

sur l'esprit public, que le gouvernement et nos chambres, nous n'hésitons pas à le dire, devraient se hâter de l'adopter.

#### CHARADE.

Quoique suffisamment pourvu de mon dernier  
Avec peine mon tout atteindra mon premier.

Voici les décompositions du mot LIBERTÉ.

Lit, ire, blé, île, bélière, brie, litre, lie, bière, lire, élire, trèble, tibre, Ebre, Elbe, bélière, elie, Tibère, bile, relié, bête,

Le mot de la charade d'hier est calepin

#### VILLE DE LIÈGE. — Compagnie de gardes-pompiers.

Les bourgmestre et échevins, informés qu'ils sont autorisés à établir une compagnie de gardes-pompiers, composée: 1<sup>o</sup> d'un sergent-major; 2<sup>o</sup> de trois caporaux; 3<sup>o</sup> de trente pompiers; 4<sup>o</sup> d'un tambour.

Les hommes qui désirent faire partie de la compagnie, doivent adresser leurs demandes par écrit appuyées des pièces nécessaires, au collège des bourgmestre et échevins, avant le 20 juin prochain, et pour y être admis, on doit: 1<sup>o</sup> prouver que l'on a satisfait aux lois sur la milice; 2<sup>o</sup> justifier d'une manière satisfaisante d'une bonne conduite; 3<sup>o</sup> être habitant de la commune; 4<sup>o</sup> ils seront choisis de préférence parmi les individus qui auront exercé l'une des professions suivantes: charpentier, couvreur, maçon, menuisier et charron.

Le sergent-major et les caporaux devront savoir lire et écrire.

Les hommes admis dans la compagnie contracteront l'engagement d'y servir avec honneur et fidélité pendant quatre ans, et d'habiter le quartier de la ville pour lequel ils auront été nommés.

Les gardes-pompiers, qui après ce terme de quatre ans, voudront continuer un nouvel engagement, obtiendront, s'ils sont admis, une gratification de deux mois de solde.

Les détails de service sont consignés dans un règlement, approuvé par le roi, qui restera déposé au secrétariat de la régence, jusqu'au 20 juin prochain, où on pourra en prendre communication.

Les bourgmestre et échevins rappellent que la délivrance des feuilles timbrées de patentes aura lieu jusqu'inclus lundi prochain 31 mai courant, terme de rigueur, à quel effet le bureau du secrétariat sera ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir sans interruption.

On informe en même temps que le rôle des patentes du quartier du Sud est rendu exécutoire et qu'il restera déposé au secrétariat de la régence pendant dix jours; après ce terme il sera remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel-de-Ville, le 28 mai 1824.

Pour le bourgmestre absent, l'échevin, XHAFLAIRE.

#### BOURSE D'ANVERS. — Du 28 mai.

EFFETS PUBLICS. — Les cours sont généralement bas; cependant il y avait des acheteurs pour les Métalliques de 96 96 1/4 à 112; pour les Napolitains 88 3/8, et à terme 114 plus bas; les lots de Rothschild ainsi que les Siciliens ont été délaissés.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est payé de 78 à 1 p. 0/10 d'avance; le Londres court s'est traité à 3911 1/2, il reste argent à ce cours, les deux mois à 3916 1/2 et les trois mois à 3917 1/2; le Paris court s'est placé au pair, les deux mois à 518 p. 0/10 de perte et les trois mois ont été recherchés à 1 p. 0/10 de perte; il ne s'est rien traité en Francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est traité quelques sucres bruts: 140 caisses sucre Brésil 112 blanc ont été payées fl. 17; 102 caisses de Moscovades fl. 14; 60 1/2 canastres Java blond fl. 16 1/2, et 27 barriques Havane blond fl. 16 1/2.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 28 Mai.

Naisances: 5 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Philippe-Jacques Deharnaux, âgé de 78 ans, journalier, rue Longdoz, n. 448, veuf de Marie-Ida Simonis.

Jean-Joseph Dothée, âgé de 45 ans, chapelier, domicilié à Aix-la-Chapelle, royaume de Prusse, décédé en cette ville, veuve de Catherine-Josephine Clignet.

Louise Marbaise, âgée de 62 ans, journalière, place Grétry, n. 325, veuve de Hubert-Joseph Marbaise.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

H. L. Ista, professeur, donnera une soirée de déclamation, lundi 31 mai, dans la salle de la Société d'émulation.

Quelques amateurs de cette ville le seconderont; et deux professeurs de belles-lettres auront la même complaisance. Un programme annoncera les sujets dont cette séance sera composée.

On distribue les cartes d'entrée rue Hors-Château, n. 485 ou chez le concierge de la Société d'émulation.

Le prix de la carte d'entrée est de 2 francs, y compris une carte de dame. MM. les étudiants ne payent qu'un fr.

On trouve chez P. J. Collardin, le livre intitulé: EXAMEN CRITIQUE DE L'ESSAI SUR L'INDIFFÉRENCE EN MATIÈRE DE RELIGION de M. l'abbé La Mennais, par Le Joyeux de St-Acre; ouvrage indispensable à tous ceux qui ont lu celui qui y est examiné.

A louer pour mars 1825, un beau cotillage avec habitation, remise et écurie, situé faubourg Hacheporte, n. 767. S'y adresser au quartier de maître.

A vendre 1<sup>o</sup> une maison avec 43 perches 594 palmes de prairie et jardin, le tout tenant ensemble situé à Xhendrenal.

2<sup>o</sup>. Trois maisons situées à Liège, deux au faubourg Vivegnis, n. 262 et 263, et l'autre rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout, n. 342. S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Seurs-Grises, à Liège.